



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2020
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-quinzième session
Point 103 d) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, présenté en application de la résolution [74/57](#) de l'Assemblée générale, porte sur la nécessité de renforcer la relation entre le désarmement et le développement dans le système des Nations Unies et contient des renseignements reçus des États Membres sur ce sujet.

* [A/75/50](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Application de la résolution 74/57 de l'Assemblée générale	3
III. Réponses reçues des gouvernements	4
Albanie	4
Colombie	6
Cuba	8
Irlande	10
Mexique	12
Ukraine	13
IV. Réponse reçue de l'Union européenne	14

I Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution [74/57](#), intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de renforcer encore ce rôle.
2. Au paragraphe 2 de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté le 11 septembre 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (voir [A/CONF.130/39](#)).
3. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. En outre, au paragraphe 7, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.
4. Dans une note verbale du 31 janvier 2020, le Secrétariat a sollicité les vues des États Membres sur la question. Au moment de l'élaboration du présent rapport, il avait reçu des réponses des États Membres suivants : Albanie, Colombie, Cuba, Irlande, Mexique et Ukraine. L'Union européenne a également envoyé une réponse. Les informations fournies sont présentées aux sections III et IV ci-après.
5. Le 4 mai 2020, une note verbale révisée prorogeant le délai de soumission des communications jusqu'au 31 mai 2020 a été adressée aux États Membres. Toute communication reçue après cette date butoir sera publiée sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans la langue de l'original¹. Aucun additif ne sera publié.

II. Application de la résolution [74/57](#) de l'Assemblée générale

6. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de renforcer son action concernant la relation entre le désarmement et le développement en s'attachant notamment à atteindre les objectifs pertinents fixés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à assurer une coordination interinstitutions sur les questions relatives à la paix, à la sécurité et au développement, en particulier par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, présidé par le Bureau des affaires de désarmement.
7. Pleinement consciente que la paix, la sécurité et le développement sont interdépendants, l'ONU sait qu'il existe un lien essentiel entre la réglementation des armements et le développement économique et social et que, par conséquent, l'application de cette réglementation et la gestion des armements sont une condition *sine qua non* du développement durable.
8. La prévention et la réduction de la violence sont étroitement liées aux perspectives de développement, comme le montre l'objectif de développement durable n° 16, en particulier la cible 16.4 relative à la nécessité de réduire nettement le trafic d'armes, qui illustre parfaitement ce lien. L'ONU s'attache à aider les États à renforcer leurs capacités à cet égard. Le Bureau des affaires de désarmement et

¹ www.un.org/disarmament/fr.

l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont continué à jouer leur rôle de co-garants de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable² en aidant les États dans la collecte et la gestion des données et des informations relatives au trafic d'armes. Ces efforts ont été facilités par le questionnaire sur le trafic d'armes et les rapports nationaux soumis par les États sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Au cours de la période considérée, d'autres organismes des Nations Unies ont échangé leurs vues et coordonné leur action sur le terrain à l'appui de la mise en œuvre des activités relevant de l'indicateur 16.4.2, notamment dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. En outre, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements a apporté un soutien financier à plus d'une dizaine de partenaires de réalisation aux fins de l'exécution d'un projet à effet rapide concernant la cible 16.4 en particulier.

9. Conformément à l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, tous les États Membres se sont engagés à ne détourner vers les armements « que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». Depuis 1981, le Bureau des affaires de désarmement établit le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, instrument de transparence facultatif par lequel les États Membres rendent compte de leurs dépenses militaires annuelles. L'ONU est saisie depuis bien longtemps de la question de la réduction des dépenses militaires et de la promotion de la transparence et de la confiance entre les États dans ce domaine. Les informations ainsi fournies pourraient aider à repérer les tendances en matière de dépenses militaires et à alimenter les débats entre les États Membres sur les niveaux adéquats de dépenses militaires. Elles pourraient également contribuer à instaurer les conditions propices au développement par la voie du désarmement. Les informations communiquées par les États sont consultables dans la base de données en ligne gérée par le Bureau des affaires de désarmement³.

III. Réponses reçues des gouvernements

Albanie

[Original : anglais]
[31 mai 2020]

La République d'Albanie a souligné à maintes reprises qu'il importait d'assurer synergie et complémentarité entre les domaines liés à la sécurité et au développement tout en protégeant efficacement les droits humains et en apportant une aide humanitaire. Elle estime que ces éléments sont liés et interdépendants et qu'ils devraient guider l'élaboration de stratégies efficaces pour les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Toutes les fonctions liées à ces opérations doivent concourir à la consolidation de la paix qui, de l'avis du pays, peut ouvrir la voie au développement durable par divers moyens, tels que le renforcement des capacités et le développement institutionnel.

La République d'Albanie s'emploie sans relâche à s'acquitter de l'ensemble des obligations qui lui incombent sur le plan international, y compris l'application des dispositions énoncées dans les conventions et traités internationaux.

² Indicateur 16.4.2 : « Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux ».

³ www.unroca.org/.

Les forces armées albanaises appuient le Gouvernement albanais dans les négociations internationales sur la maîtrise des armements et appliquent les traités et accords internationaux auxquels l'Albanie est partie.

L'Albanie échange avec les membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) des informations militaires, des informations sur les plans de défense et toutes les données relatives à tous les accords de maîtrise des armements, ce qui témoigne de la volonté de coopération, de transparence et d'ouverture entre tous les pays membres de l'OSCE.

En ce qui concerne la non-prolifération des armes de destruction massive et le désarmement, l'Albanie continue de s'aligner sur les positions de l'Union européenne, de l'OSCE et d'autres organisations internationales qui traitent de ces questions.

Les autorités albanaises demeurent déterminées à assurer l'application durable de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'autorité nationale de contrôle des exportations est chargée de superviser les transferts internationaux de biens à double usage et d'articles militaires. Le pays ne produit, ne stocke ni ne transporte aucune arme nucléaire, biologique ou chimique et aucun article analogue. Il a approuvé une stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et contribue activement à la sécurité régionale en s'attaquant au problème des armes de destruction massive.

L'Albanie a pris des engagements importants en vue de contrôler de manière responsable le transfert international d'armes. Elle fait régulièrement rapport à ce sujet, conformément aux obligations qui lui incombent en tant qu'État partie aux conventions des Nations Unies sur les questions de désarmement, ainsi qu'aux engagements relatifs aux mesures de confiance et de sécurité qu'elle a pris en tant que membre de l'OSCE.

Les forces armées sont organisées et préparées. Elles appliquent les principes de base qui régissent la formation des organisations militaires dans les sociétés démocratiques. Malgré leur taille, elles sont capables de remplir leur mission.

La structure organisationnelle des forces armées a évolué et tient compte des recommandations formulées dans le document de réflexion stratégique de 2019, qui définit la manière dont les forces armées albanaises évolueront à l'avenir, ainsi que leur taille et leur effectif. Les ambitions, les attentes, les besoins et les opérations des forces armées demandent une gestion et un fonctionnement efficaces, que rend possible une structure organisationnelle fonctionnelle et simple.

Les améliorations déjà apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la gestion des ressources et l'augmentation de l'allocation budgétaire visent à garantir la disponibilité des ressources nécessaires à la poursuite des programmes de réforme en cours d'exécution. Le budget consacré à la défense en 2019 a servi à moderniser le matériel, à améliorer les infrastructures de formation, à augmenter la capacité opérationnelle et à financer les cours et exercices de formation.

L'une des étapes les plus importantes dans la planification, la programmation, la budgétisation et l'exécution est l'organisation et l'élaboration des programmes de défense, qui sont des programmes d'appui dans le cadre desquels des ressources sont allouées à toutes les activités prévues pour une durée de six ans.

Les programmes relatifs aux ressources de défense permettent de renforcer les forces armées albanaises en fonction des priorités. L'élaboration de tels programmes vise à transformer les objectifs, priorités et tâches prévus dans les principaux documents de planification stratégique en programmes d'un an incorporés dans le processus de planification intégrée du Gouvernement albanais. À cet égard, le

Ministère de la défense mènera des programmes de défense plus souples de manière à répondre aux besoins des forces armées albanaises en matière de développement, principalement en ce qui concerne la modernisation et les infrastructures.

Le renforcement des capacités des forces armées albanaises est étroitement lié à l'efficacité de l'appui dont elles bénéficient pour leur gestion et à la disponibilité des ressources financières nécessaires. Le soutien financier est déterminé en fonction des données macroéconomiques du Ministère des finances, lesquelles montrent un développement croissant et constant de l'économie. Si l'inflation est maîtrisée et reste moyenne, le budget de la défense sera augmenté. Il augmentera de manière progressive de sorte à accélérer le développement de la future force.

Les ressources budgétaires consacrées à la défense sont allouées aux catégories importantes : dépenses liées au personnel, dépenses liées au fonctionnement et à la maintenance, et dépenses liées à la modernisation des infrastructures et à la recherche et au développement.

Colombie

[Original : espagnol]

[14 mai 2020]

La République de Colombie soumet volontairement le présent rapport en application du paragraphe 6 de la résolution 74/57 de l'Assemblée générale sur la relation entre le désarmement et le développement, dans laquelle l'Assemblée « invite de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement ».

À cet égard, il importe de souligner que, compte tenu de l'importance que l'État colombien accorde à la paix et à la sécurité en tant qu'instruments de promotion du développement durable, des efforts ont été faits pour mettre en place des mesures et des politiques publiques visant à éliminer les éléments qui pourraient avoir des effets néfastes sur le bien-être, la stabilité et la croissance économique du pays.

Conformément à ce qui précède, la relation entre le désarmement et le développement ne doit pas être envisagée exclusivement du point de vue des dépenses consacrées à la défense et des ressources libérées en faveur du déploiement de programmes sociaux. Au contraire, il convient de l'examiner sous de multiples angles, certains d'entre eux étant mis en avant dans le présent rapport, tels que les répercussions de l'utilisation des mines antipersonnel sur le développement socioéconomique des populations touchées par ce fléau, ainsi que l'effet positif de la coopération internationale s'agissant d'atténuer et d'éliminer ce problème.

L'État colombien a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui est entrée en vigueur dans le pays le 1^{er} mars 2001.

On assiste depuis à un renforcement progressif et continu du programme d'Action globale contre les mines antipersonnel, d'importants efforts ayant été déployés pour le mettre en œuvre dans les zones du pays touchées par la présence de mines antipersonnel, qui sont posées en Colombie par des acteurs non étatiques illégaux, qualifiés de groupes armés organisés conformément à la législation nationale en vigueur.

La plupart des mines antipersonnel posées par ces groupes illégaux sont artisanales. Autrement dit, leur production n'est pas industrielle. Par ailleurs, les différents matériaux qui entrent dans leur fabrication ne sont pas toujours faciles à détecter au moyen des méthodes de localisation habituelles, ce qui complique les opérations de déminage humanitaire et la restitution aux populations touchées des terres auxquelles elles ont effectivement droit, entre autres droits individuels et collectifs bafoués.

Outre les progrès considérables qui ont été faits en matière de déminage humanitaire (en janvier 2020, 391 municipalités étaient débarrassées de la menace des mines grâce à l'action du Gouvernement national, 156 faisaient l'objet d'opérations de déminage humanitaire, 165 n'offraient pas des conditions de sécurité suffisantes pour que des interventions puissent être menées et 3 autres étaient en attente de travaux de déminage humanitaire), des travaux tout aussi importants ont été entrepris pour prendre en charge les victimes et sensibiliser aux risques.

Conscient de l'importance que revêt l'Action globale contre les mines antipersonnel, le gouvernement du Président Iván Duque Márquez, dans le cadre de son plan national de développement pour 2018-2022, « Pacte pour la Colombie, pacte pour l'équité », a établi des directives visant à aider en priorité les régions du pays qui ont été fortement touchées par la pauvreté, les activités économiques illégales, la faiblesse des institutions et la violence généralisée, en particulier les 170 municipalités¹ bénéficiant des programmes de développement territorial², de sorte à réduire les disparités de développement entre ces régions et le reste du pays.

Pour que les activités de stabilisation du territoire puissent être menées à bien, il est nécessaire d'avoir des environnements sûrs, lesquels sont assurés par les initiatives de l'Action globale contre les mines antipersonnel, les munitions non explosées et les engins explosifs improvisés, entre autres mesures de prévention.

Le déminage humanitaire créera les conditions nécessaires pour réduire les inégalités, éliminer les facteurs de violence et mettre en place des services sociaux aux fins d'une inclusion sociale et professionnelle de la population, et, par conséquent, permettra de transformer structurellement les conditions de vie des communautés vivant dans les zones rurales les plus touchées par les conflits.

Il s'agit d'une manière pour la Colombie de mettre en évidence l'engagement qu'elle a pris en faveur du désarmement, notamment les mesures et stratégies par lesquelles elle s'efforce autant que possible de parvenir à un monde exempt de mines antipersonnel, condition *sine qua non* à l'éradication de la pauvreté, à la promotion du développement socioéconomique et à la réalisation des objectifs de développement durable.

Sur ce dernier point, en Colombie, l'Action globale contre les mines antipersonnel est directement liée à l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous », dont l'une des cibles associées consiste à « réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés »

¹ L'article 311 de la Constitution politique colombienne de 1991 définit la municipalité comme une « entité fondamentale de la division politico-administrative de l'État ».

² Créés dans le cadre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable qui a été signé en 2016 par le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie, ces programmes sont un outil spécial de planification et de gestion sur 15 ans devant permettre aux 170 municipalités du pays les plus touchées par la violence de bénéficier en priorité d'un développement accéléré.

et dont l'un des indicateurs correspond au « nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence, en proportion de la population totale ».

Cuba

[Original : espagnol]
[19 mai 2020]

Alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont l'objectif est, entre autres, de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples, il est regrettable que des fléaux tels que l'extrême pauvreté persistent dans le monde et que la réduction de ce phénomène se soit ralentie, mettant en péril la réalisation de cet objectif d'ici à 2030.

La communauté internationale ne peut se contenter des travaux qu'elle a entrepris pour promouvoir le développement. Près de 20 ans après l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement et cinq ans après l'établissement des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, elle doit renouveler l'engagement qu'elle a pris aux fins de la réalisation de ces objectifs mondiaux.

Le scénario est toutefois peu encourageant. Selon le rapport *Situation et perspectives de l'économie mondiale de 2020*, produit par le Département des affaires économiques et sociales, environ 10 % de la population mondiale vit actuellement avec moins de 1,90 dollar par jour.

Selon le *Rapport sur les objectifs de développement durable 2019*, la faim augmente de nouveau depuis 2014, tout comme la proportion de personnes sous-alimentées à l'échelle mondiale, le nombre d'enfants accusant un retard de croissance et le nombre de mineurs souffrant d'émaciation (poids insuffisant par rapport à la taille).

À cette situation s'ajoutent la réduction de l'aide publique au développement, qui s'élevait en 2018 à 149 milliards de dollars, soit une réduction de 2,7 % en valeur réelle par rapport à 2017, et le non-respect des engagements financiers pris par certains États Membres qui sont en mesure de payer leurs contributions mais choisissent de limiter les moyens dont disposent certaines institutions internationales pour s'acquitter de leur mandat, notamment dans le domaine du développement.

Les efforts de l'ONU et de ses États Membres sont en outre contrecarrés par les sécheresses, la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer et d'autres phénomènes liés aux effets négatifs des changements climatiques. Alors que les pertes économiques annuelles dues aux catastrophes s'élèvent à 300 milliards de dollars, l'application de la Déclaration sur le droit au développement est plus nécessaire que jamais. Adopté par l'Assemblée générale le 4 décembre 1986, cet instrument dispose que les ressources destinées aux mesures de désarmement devraient être réaffectées aux activités de développement.

Les conflits et la course aux armements sapent les efforts internationaux visant à promouvoir le progrès. En 2018, plus de 70 millions de personnes ont fui les guerres, les persécutions et les conflits, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré depuis près de 70 ans, alors que les dépenses militaires ont continué à augmenter.

Selon les statistiques de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales se sont élevées à 1 917 milliards de dollars en 2019, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2018. Il s'agit de la

plus forte hausse à l'échelle mondiale depuis 2010, représentant 2,2 % du produit intérieur brut mondial.

Il apparaît d'autant plus nécessaire de créer un fonds international géré par l'ONU, auquel serait affectée la moitié des dépenses militaires actuelles afin d'aider les pays les moins avancés à parvenir à un développement économique durable.

L'ONU doit jouer un rôle central dans la relation qui existe entre le désarmement et le développement, notamment en mettant en œuvre les dispositions y relatives contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987, conférence pour laquelle Cuba a eu le grand honneur d'être l'un des vice-présidents. Ce programme prévoit l'adoption de mesures permettant de réduire le niveau et le volume des dépenses militaires et de réaffecter ces ressources au développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

L'engagement et la volonté politique du Gouvernement cubain se manifestent par divers exemples, l'un d'entre eux étant la contribution des Armées de la jeunesse au travail, structure des Forces armées révolutionnaires, au développement économique, social et environnemental du pays. Les membres des Armées de la jeunesse au travail sont impliqués dans la production agricole et industrielle et la construction, ainsi que dans l'évacuation, le sauvetage et le secours de la population en cas de catastrophes naturelles et climatiques.

Comme l'a fait remarquer notre chef historique, le commandant en chef Fidel Castro Ruz, dans son discours aux officiers des Forces armées le 4 novembre 1969 : « Il est absolument révolutionnaire que, dans un pays sous-développé comme le nôtre, dont les défis sont considérables, nos forces armées ne soient pas un segment privilégié de la population, comme c'est le cas presque partout en Amérique latine, ni une branche improductive du pays, mais représentent au contraire un élément essentiel du développement et du travail dans le pays. »

Cuba consacre la majeure partie de ses ressources publiques à des domaines qui contribuent directement au développement durable. Au titre de la loi relative au budget de l'État, en 2020, le pays consacra 23,7 % de ses dépenses au secteur de l'éducation, 27,4 % à la santé publique et à l'assistance sociale, 16,3 % à la sécurité sociale et 4,6 % à la culture et au sport.

Cuba continuera d'honorer les engagements pris au titre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

Il demeure urgent et impératif pour l'humanité de parvenir, sous un contrôle international efficace, à un désarmement général et complet, et en particulier au désarmement nucléaire. Les États Membres doivent respecter strictement les obligations qui leur incombent au titre des accords internationaux sur le désarmement et la maîtrise des armements. La course aux armements doit cesser et les ressources considérables qui y sont consacrées doivent être réaffectées de manière à garantir une vie digne à tous les êtres humains de la planète et à parvenir au développement durable aux fins du bien-être des générations futures.

Irlande

[Original : anglais]
[29 mai 2020]

Conformément au paragraphe 6 de la résolution 74/57 de l'Assemblée générale, l'Irlande communique au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

L'Irlande se félicite que, dans ladite résolution, l'Assemblée générale souligne l'importance de la symbiose entre le désarmement et le développement. Elle s'inquiète elle aussi de ce que les dépenses militaires augmentent à l'échelle mondiale, absorbant des ressources qui pourraient être consacrées au développement. L'Irlande se réjouit en outre que l'Assemblée invite instamment la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, et qu'elle l'engage à atteindre les objectifs de développement durable.

L'Irlande estime que le développement, la paix et la sécurité se renforcent mutuellement. L'action qu'elle mène dans ces domaines tient compte de l'interdépendance entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme de désarmement du Secrétaire général, ainsi que le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. L'Irlande prend également cette interdépendance en considération dans le cadre de ses travaux sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Elle demeure résolue à promouvoir le Programme de désarmement du Secrétaire général, en particulier l'action 1 (faciliter le dialogue aux fins du désarmement nucléaire), l'action 14 (éviter l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées) et l'action 21 (favoriser la compréhension de l'incidence des armes sur la gestion des conflits). Elle est notamment consciente des effets néfastes que l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées peut avoir sur le développement durable et elle reste dévouée au processus visant à convenir d'une déclaration politique sur cette question.

Dans le document intitulé *A Better World*¹, l'Irlande expose sa politique d'aide extérieure au développement. Elle y présente également son approche visant à surmonter de manière plus globale les obstacles à la paix et à la sécurité, démontrant ainsi son attachement général à la paix et au désarmement, facteurs indispensables à l'édification d'un monde sûr et stable, dans lequel toute personne puisse vivre dans la dignité et sans crainte. Au titre de sa politique de développement, l'Irlande agit sur l'ensemble du spectre de la prévention et de la résolution des conflits, ce qui lui permet d'atteindre en priorité les personnes les plus défavorisées. Les domaines dans lesquels elle harmonise tout particulièrement ses priorités en matière de désarmement et de développement sont l'égalité des genres, la réduction des besoins humanitaires et le renforcement de la gouvernance. En 2020, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a examiné le programme de développement de l'Irlande. Il a déterminé que les efforts consentis par le pays en faveur du développement durable au niveau mondial s'appuient sur son action de sensibilisation à l'égard de priorités plus larges en matière de politique

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.irishaid.ie/media/irishaid/aboutus/abetterworldirelandspolicyforinternationaldevelopment/A-Better-World-Irelands-Policy-for-International-Development.pdf.

étrangère. Dans son rapport, le Comité a noté l'efficacité des activités de communication que l'Irlande a menées en vue de la prise en compte de l'égalité des genres dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ainsi que l'action qu'elle a entreprise en sa qualité de coprésidente du Groupe d'influence des Champions internationaux de l'égalité des sexes dans le domaine du désarmement. L'Irlande a également financé les activités de base et les projets de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans le cadre de son appui à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 (paix, justice et institutions efficaces). Elle s'est efforcée d'accroître la coordination et l'apprentissage dans les domaines des droits humains, de l'égalité des genres, de la résolution des conflits, de la paix, de l'action humanitaire et du développement.

La lutte antimines à visée humanitaire permet de sauver des vies, de protéger les personnes contre des blessures entraînant des séquelles permanentes et de donner aux populations l'accès à des terres déminées. Cette action contribue directement à réduire la faim dans le monde et à renforcer la résilience. Elle participe de façon notable à la réalisation de la priorité stratégique de réduction des besoins humanitaires, telle que définie dans le document intitulé *A Better World*. L'Irlande soutient la lutte antimines à visée humanitaire depuis le début des années 1990 et a versé près de 45 millions d'euros à cette fin depuis 2006. À ce titre, en 2019, elle a décaissé plus de 3 millions d'euros en faveur de programmes de lutte antimines en Afghanistan, au Cambodge, en Colombie, au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Somalie, au Soudan du Sud, au Viet Nam et au Zimbabwe. En août, une équipe de suivi de l'Irish Aid a constaté que les programmes de HALO Trust financés par l'Irish Aid présentaient une utilité concrète et durable pour les populations bénéficiaires. Grâce à cette action, les populations locales ont eu la possibilité d'accéder à des terres frontalières et d'emprunter les axes commerciaux transfrontaliers de ces zones pour la première fois depuis plus de 30 ans. L'appui à la lutte antimines permet non seulement de procéder au déminage des terres, mais aussi d'apporter des bienfaits socioéconomiques plus larges aux acteurs concernés et aux populations locales.

Par ailleurs, l'Irlande continue de contribuer aux efforts visant à atteindre les objectifs fixés par les conventions internationales dans ce domaine. Elle soutient depuis longtemps l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, dont le fonctionnement efficace est indispensable à la mise en œuvre des conventions visées. Elle apporte également son concours aux activités de recherche sur la relation entre le désarmement et le développement. En 2018, elle a financé un projet d'examen de l'incidence socioéconomique des mines antivéhicules réalisé par le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Une étude de cas effectuée au titre de ce projet a permis de définir une méthode d'évaluation de l'incidence de la lutte antimines sur le développement durable à moyen et à long terme, en se servant des objectifs de développement durable comme d'un cadre analytique. L'Irlande considère que de telles démarches, qui permettent d'établir des liens entre le désarmement et le développement, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et peuvent être appliquées dans divers contextes afin de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable.

Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre constitue une entrave persistante à l'instauration d'un environnement mondial plus sûr, plus stable et propice au développement économique et social. Les 17 objectifs de développement durable sont étroitement liés. Si la lutte contre le trafic d'armes va de pair avec la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, elle contribue également à la mise en œuvre réussie du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble. La violence armée est la principale cause des

migrations et des déplacements forcés et de la faim dans le monde. L'insécurité empêche les populations d'accéder à la nourriture, à l'eau et à un abri et entrave l'action humanitaire. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre se répercute également sur le développement en dehors des zones de conflit. La criminalité violente pèse sur les sociétés et les économies et accroît les risques associés à la vie et au travail en milieu urbain ; elle accapare des ressources qui pourraient être consacrées au développement socioéconomique.

L'Irlande attache une grande importance au Traité sur le commerce des armes, qui constitue une avancée majeure dans l'action engagée par la communauté internationale pour réglementer le commerce international des armes classiques et pour prévenir les conflits, les violations des droits humains et l'instabilité économique qui découlent de la circulation illégale et non réglementée des armes légères et de petit calibre. Elle apporte un soutien inconditionnel à cet instrument, ainsi qu'à son fonds de contributions volontaires et à son programme de parrainage. Ce soutien cadre également avec les politiques prioritaires en matière d'égalité des genres et de réduction des besoins humanitaires, telles que définies dans le document intitulé *A Better World*, qui visent à éliminer la violence armée fondée sur le genre et à prévenir les conflits armés.

Par ailleurs, l'Irlande a toujours défendu le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui, par l'intermédiaire de ses projets, vise à répondre aux principales priorités de développement dans des domaines tels que la santé et la nutrition, la sécurité alimentaire et l'agriculture, et l'action climatique. Ces démarches contribuent grandement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prouvent que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques peut concourir au développement durable.

L'Irlande est consciente du coût humain, social et économique élevé qui résulte de l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Elle milite régulièrement en faveur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Elle continue également de financer l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Par ailleurs, elle est membre du Groupe de l'Australie, mécanisme multilatéral de contrôle des exportations et forum d'échange d'informations qui aide les États Membres à déterminer quelles exportations doivent être contrôlées en vue de prévenir la prolifération des armes chimiques et biologiques.

Mexique

[Original : espagnol]
[26 mai 2020]

En 2019, les dépenses militaires mondiales ont augmenté de 3,6 %, ce qui représente 1 920 milliards de dollars, soit la plus forte hausse d'une année sur l'autre depuis 2010. Ce chiffre représente 2,2 % du produit intérieur brut mondial et une dépense moyenne de 249 dollars par personne. Ainsi, après avoir connu une baisse entre 2011 et 2014 en raison de la crise financière, les dépenses militaires mondiales enregistrent une hausse qui se consolide depuis 2015.

Le Mexique estime qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre les ressources affectées aux dépenses militaires et celles consacrées au développement. C'est pourquoi, pour assurer le bien-être de la population, les programmes sociaux du

pays sont axés en priorité sur les familles vivant dans des zones à population majoritairement autochtone, dans des zones où la marginalisation est forte ou dans des zones où le niveau de violence est élevé, et ce dans le but de s'attaquer aux facteurs structurels qui nuisent au développement. Dans ce contexte, la politique sociale du Gouvernement mexicain garantit la pleine jouissance des droits sans exclusion ni discrimination, selon une approche fondée sur l'universalité des droits humains et sociaux, le cycle de vie des personnes, la participation sociale et communautaire, la dimension territoriale, la transparence et l'honnêteté.

Le Gouvernement fédéral mexicain alloue en priorité un budget au développement social, avant d'affecter des ressources à d'autres secteurs. Ainsi, conformément à la loi générale sur le développement social, le montant du budget fédéral affecté aux prestations sociales ne peut être inférieur, en termes réels, à celui de l'exercice budgétaire précédent. Ces dépenses doivent augmenter dans une proportion au moins égale à celle de la croissance prévue du produit intérieur brut.

Le budget alloué aux programmes de développement social mis en œuvre dans le pays s'élève à plus de 172 milliards de pesos et représente 94,8 % du budget total du Ministère du bien-être, lequel se chiffre à 181,457 milliards de pesos en 2020.

Dans ce contexte, l'engagement national et international du Mexique en faveur du désarmement et du développement s'est concentré sur l'élaboration de documents, d'états des lieux et d'analyses stratégiques, ce qui a permis d'obtenir un point de vue général et spécifique sur le problème du trafic d'armes.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été adoptées :

a) En 2019, la campagne sur le thème « Sí al desarme, sí a la paz » (Oui au désarmement, oui à la paix) a été lancée. Son objectif est de faire baisser le niveau de violence en sensibilisant la population civile aux risques liés à la possession d'armes à feu et de munitions et en encourageant les citoyens à remettre volontairement leurs armes en échange d'avantages pour leur famille (ressources économiques, produits de première nécessité ou appareils ménagers). Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 13 mars 2020, 5 236 armes à feu et 964 484 cartouches ont été récupérées et détruites.

b) Le Mexique participe à des réunions internationales qui visent à limiter les répercussions des armes conventionnelles, ainsi qu'à des forums multilatéraux sur le désarmement nucléaire et la réduction des dépenses militaires en matière d'armement. Ces rencontres sont l'occasion de plaider en faveur de l'augmentation des ressources allouées au développement, dans le respect des objectifs de développement durable.

c) Dans le strict respect des résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains, le Mexique encourage la coopération dans le cadre des activités relatives au désarmement, la transparence des dépenses militaires et le renforcement des mesures de confiance.

Ukraine

[Original : anglais]

[11 mai 2020]

L'Ukraine est consciente qu'il importe de réaffecter les dépenses militaires à des fins civiles. Elle appuie sans réserve les mesures prises dans ce sens par certains États et diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales.

Toutefois, depuis 2014, l'Ukraine est victime d'une grave agression militaire de la part de la Russie. Les forces terroristes russes continuent de mener des offensives dans l'est de l'Ukraine. L'État agresseur renforce ses capacités militaires dans le

territoire occupé de la République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, compromettant ainsi la sécurité, non seulement dans la région de la mer Noire, mais aussi dans tout le sud de l'Europe, ainsi qu'au Moyen-Orient.

Dans de telles circonstances, l'Ukraine se voit contrainte d'accroître ses dépenses militaires en vue de défendre son intégrité territoriale et sa souveraineté. À l'heure actuelle, il lui est impossible, du fait de l'État envahisseur, d'appliquer des mesures de désarmement et de limitation des armements en faveur du développement économique et social. Elle concentre ses efforts sur le rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays et sur la reprise du contrôle des frontières internationalement reconnues.

Par conséquent, seul le plein respect de la Charte des Nations Unies par tous les États Membres de l'ONU, et avant tout par la Russie à l'égard de l'Ukraine, pourrait permettre de réunir les conditions indispensables au développement économique et social, telles que décrites dans la résolution 74/57 de l'Assemblée générale relative à la relation entre le désarmement et le développement.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[20 mai 2020]

L'objectif de « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde » est fixé par l'Article 26 de la Charte des Nations Unies. Dans le rapport établi à l'issue de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987, à une époque où les dépenses militaires étaient en hausse et où l'économie mondiale faisait face à de sombres perspectives, l'attention a été attirée sur le lien étroit qui existe entre la paix et le développement.

L'Union européenne admet qu'il ne peut y avoir de paix et de sécurité sans développement, et inversement, de développement sans paix et sécurité. Elle œuvre pour favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, conformément à la Charte des Nations Unies. Dans les conclusions du Conseil sur l'approche globale de l'Union européenne, adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 12 mai 2014, ces principes sont définis comme suit : « L'Union européenne et ses États membres peuvent exercer au niveau international une capacité sans équivalent à combiner de manière cohérente des politiques et des instruments se rapportant à un large éventail de domaines qui vont de la diplomatie, de la sécurité et de la défense au financement, au commerce, au développement et aux droits de l'homme ». La stratégie globale de l'Union européenne pour 2016 préconise une approche intégrée entre les politiques extérieures, entre les États membres et les institutions de l'Union et entre les dimensions politiques intérieures et extérieures. Dans ses conclusions du 19 mai 2017 intitulées « Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement », le Conseil de l'Union européenne a déclaré que la pauvreté, les conflits, les situations de fragilité et les déplacements forcés de populations étaient étroitement liés et devaient être abordés d'une façon cohérente et globale, y compris dans le cadre de l'interdépendance entre l'aide humanitaire et le développement. L'Union européenne reconnaît les liens qui existent entre le développement durable, l'action humanitaire, et la prévention des conflits et la consolidation de la paix, ainsi que l'importance que revêtent les solutions diplomatiques et politiques pour favoriser la paix et la sécurité, conformément à la stratégie globale de l'Union européenne et

au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Conseil souligne combien il est important d'investir dans la prévention et de s'attaquer aux causes profondes qui sous-tendent les situations de vulnérabilité ou de fragilité et les conflits, et simultanément de répondre aux besoins humanitaires et de renforcer la résilience, afin de permettre une réduction des risques. Dans le cadre de ses efforts de coopération multilatérale et internationale en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, l'Union européenne tient compte de la relation entre le désarmement et le développement en vue de réaliser les objectifs de développement durable.

Tous les États membres de l'Union européenne sont parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et au Traité sur le commerce des armes. Depuis 2004, le Conseil européen a alloué plus de 285 millions d'euros à des activités axées sur l'application et l'universalisation des traités et conventions concernant le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des exportations d'armes. L'Union européenne contribue également à renforcer la capacité de prévenir et de combattre l'usage des armes légères et de petit calibre illicites, et soutient des projets destinés à venir à bout des menaces que représentent les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, dans le but de renforcer le développement socioéconomique de certains États touchés.

Dans le document de 2018 intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », le Secrétaire général a souligné que le désarmement était un moyen de promouvoir le développement durable. L'Union européenne soutient officiellement les actions ci-après, telles que définies dans le Programme :

- Action 8 : Développer les capacités de vérification du désarmement nucléaire ;
- Action 10 : Garantir la capacité de mener des enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes biologiques ;
- Action 34 : Assurer la viabilité financière des mécanismes qui appuient l'application des traités ;
- Action 35 : Renforcer la collaboration avec les organisations régionales ;
- Actions 36-37 : Assurer la participation pleine et égale des femmes aux processus décisionnels.

Relation entre le désarmement et le développement, par catégorie d'armes

Armes chimiques et biologiques

La décision (PESC) 2019/538 du Conseil a été adoptée en vue de soutenir les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle prévoit le financement d'une formation destinée aux chimistes, aux ingénieurs chimistes et aux autres professionnels qui exercent des fonctions d'encadrement dans les États membres de l'OIAC dont l'économie est en développement ou en transition.

Consciente du coût humain, social et économique élevé associé à l'emploi d'armes chimiques ou biologiques, l'Union européenne a financé des projets d'appui au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. Elle a adopté une démarche axée sur le développement, en veillant à ce que des spécialistes et des laboratoires des pays du Sud, et notamment des femmes, soient inscrits dans le fichier d'experts, et en encourageant une participation accrue des laboratoires basés dans des pays en développement.

En coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Union européenne a appuyé des projets axés sur le renforcement de la sécurité sanitaire dans les ports et aéroports et aux postes frontières, en fournissant des conseils et des outils techniques, en communiquant des informations et en partageant des connaissances.

Mines antipersonnel et restes explosifs de guerre

L'Union européenne adhère à une démarche de lutte antimines qui vise à endiguer les répercussions socioéconomiques des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions, des mines antivéhicules et d'autres restes explosifs de guerre sur les populations civiles.

La décision (PESC) 2017/1428 du Conseil a été adoptée en vue de soutenir l'application du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Elle présente une approche globale de l'application du Plan d'action, qui va du déminage à l'aide aux victimes.

Le 25 juin 2019, le Conseil a adopté des conclusions sur une position de l'Union européenne concernant le renforcement de l'interdiction des mines antipersonnel dans la perspective de la quatrième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, tenue du 25 au 29 novembre 2019 à Oslo. Cette position était fondée sur le fait que les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre entravent le développement personnel et économique des individus, des familles, des communautés, des régions et des États. La contamination par les explosifs empêche l'accès aux terres agricoles, nuit au tourisme et augmente le coût des investissements dans les infrastructures et le développement industriel. Les mines peuvent priver des régions entières d'un accès équitable au développement économique. Dans la déclaration qu'elle a faite à la conférence d'examen, la Commission européenne a souligné que la lutte antimines jouait un rôle essentiel dans le développement à long terme des régions et des pays sortant d'un conflit, parce qu'elle favorisait un environnement permettant un retour à des conditions de vie et à des moyens de subsistance normaux pour les civils, des possibilités de création de revenus et une réintégration des ex-combattants et des civils.

L'Union européenne et ses États membres sont des donateurs de premier plan dans le domaine de l'appui à la lutte antimines dans le monde. Ils contribuent au déminage, à la sensibilisation aux risques, à l'aide aux victimes, à la destruction des stocks, au renforcement des capacités, ainsi qu'à la recherche et au développement de technologies destinées à la détection et à l'élimination des mines. Depuis 2014, ils ont affecté plus de 500 millions d'euros à ces activités.

Armes légères et de petit calibre

Dans le document intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », publié le 24 mai 2018, le Secrétaire général a préconisé une approche inclusive, intégrée et participative à l'égard de la maîtrise des armes légères au niveau national et, dans certaines situations, au niveau sous-régional. L'Union européenne

œuvre en faveur de ces objectifs, notamment dans le cadre du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ainsi que cela a été reconnu en 2001 dans le Programme d'action, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a bien des conséquences humanitaires et socioéconomiques et constitue une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international. Les liens entre violence armée, conflits et faible niveau de développement sont bien établis. Au titre de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, les États se sont engagés, d'ici à 2030, à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. C'est pourquoi, parallèlement à l'action menée pour atteindre les objectifs relatifs à la sécurité, il faut prendre des mesures complémentaires afin de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions sur le développement durable.

La stratégie de l'Union européenne contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 19 novembre 2018, fixe les principes directeurs de l'action de l'Union dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Elle tient compte des principes directeurs de la stratégie globale de l'Union européenne pour 2016, qui préconise une approche intégrée entre les politiques extérieures.

Ladite stratégie prend également en considération les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin 2018. À cette conférence, les États Membres de l'ONU se sont engagés à renforcer, le cas échéant, les relations de partenariat et de coopération à tous les niveaux afin de prévenir et de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier dans les domaines suivants : contrôles aux frontières ; gestion et sécurité des stocks d'armes ; destruction et élimination ; marquage, conservation des informations et traçage ; courtage illicite. En outre, les États Membres se sont engagés à resserrer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes.

Pour donner une suite concrète à cette stratégie, l'Union européenne offre une assistance considérable, dans le cadre d'un certain nombre de projets, à divers pays et organisations régionales afin d'intensifier la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Depuis 2004, plus de 100 millions d'euros ont été alloués à des projets axés sur la maîtrise de ces armes. Les priorités sont la gestion des stocks d'armes, la destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires et confisquées, le renforcement des capacités de marquage, d'enregistrement et de traçage de ces armes, le renforcement des capacités de répression du trafic d'armes, ainsi que le suivi des sources à l'origine de flux illicites d'armes et de munitions dans les zones touchées par les conflits. L'Union européenne aide également des pays à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes pour empêcher que celles-ci ne tombent entre les mains de personnes non autorisées. En outre, elle finance les activités du Bureau des affaires de désarmement relatives à la mise en œuvre de stratégies, programmes et mesures tenant compte de la dimension de genre dans la lutte contre le trafic et le détournement d'armes légères, conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'à l'objectif de développement durable n° 5.

La décision (PESC) 2019/2191 du Conseil appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite (« iTrace IV ») vise à augmenter la fréquence et la durée des recherches sur le terrain concernant les armes conventionnelles et leurs munitions qui circulent illégalement dans des zones touchées par des conflits.

L'appui au développement passe aussi par le ciblage spécifique des situations de vulnérabilité. L'Union européenne encourage la prise en compte des questions de genre dans l'élaboration des législations et politiques nationales relatives au désarmement et à la maîtrise des armements. Il s'agit d'envisager la question de la possession et de l'utilisation licite ou impropre d'armes sous l'angle du genre et de tenir compte de l'incidence différenciée des armes sur les femmes et les hommes, de la manière dont les rôles de genre peuvent influencer sur les politiques et les pratiques en matière de maîtrise des armes et de désarmement, ainsi que de la participation pleine et égale des femmes à tous les processus décisionnels liés au désarmement et à la sécurité internationale. Par exemple, la décision (PESC) 2018/2011 du Conseil a été adoptée à l'appui des politiques, programmes et actions intégrant la dimension hommes-femmes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre, conformément au programme sur les femmes, la paix et la sécurité.

La promotion du développement et du désarmement au niveau régional est une priorité. La décision (PESC) 2018/2010 du Conseil a été adoptée à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes. Dans le cadre des projets menés, les types et problèmes de violence armée ont été évalués dans trois États membres de l'Organisation des États américains, afin de cerner les populations confrontées à un taux élevé de crimes commis avec des armes légères et de petit calibre et de recenser les services publics et de la société civile disponibles pour aider les victimes.

Contrôle des exportations stratégiques

Au titre du huitième critère établi dans la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, les États membres de l'Union européenne sont tenus d'examiner la compatibilité des exportations de technologie ou d'équipements militaires avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements. Par ailleurs, dans ladite position commune, le Conseil a établi ce qui suit : « Les États membres examinent, à la lumière des informations provenant de sources autorisées telles que les rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, si le projet d'exportation risque de compromettre sérieusement le développement durable du pays destinataire. À cet égard, ils examinent les niveaux comparatifs des dépenses militaires et sociales du pays destinataire, en tenant également compte d'une éventuelle aide de l'Union européenne ou d'une éventuelle aide bilatérale ».

L'Union européenne et ses États membres contribuent également au financement de régimes de contrôle des exportations de biens à double usage et technologies balistiques pouvant servir à la fabrication d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. L'Union européenne donne également la priorité au renforcement, à l'échelon mondial, de la sécurité des matières chimiques,

biologiques, radiologiques et nucléaires à double usage, dont l'utilisation malveillante peut nuire au développement international. Dotée d'un budget de 155 millions d'euros pour la période 2014-2020, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne est un programme de coopération volontaire mené à l'échelle régionale, auquel participent 61 pays partenaires. Cette initiative concerne tous les dangers liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Une attention particulière est accordée aux menaces liées au terrorisme.

À l'heure actuelle, 36 pays participent au programme de contrôle des exportations entre partenaires de l'Union européenne, qui vise à renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle des exportations de biens à double usage et de matériels, équipements et technologies connexes. Le Liban a rejoint le programme en 2017. Deux nouvelles initiatives régionales axées sur le contrôle des exportations ont été mises en place avec l'Ukraine et le Kazakhstan, en 2017 et 2018 respectivement.

Désarmement, démobilisation et réintégration, et réforme du secteur de la sécurité

Au titre de divers instruments financiers ayant trait au développement, l'Union européenne finance des projets contribuant aux mécanismes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans le cadre plus général de son action en faveur de la consolidation de la paix après les conflits et de la réforme du secteur de la sécurité.

Le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/1789 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes, afin de renforcer durablement les capacités nationales pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, lutter contre le terrorisme et renforcer la sécurité dans des situations d'après-conflit, dans le respect total des normes en matière de droits de l'homme, et des principes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

La mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine a pour mandat de collaborer avec ce pays et la région. Elle aborde systématiquement la lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites dans le cadre des dialogues sur les questions de sécurité qu'elle mène avec les pays partenaires du voisinage.